ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : emploi

Question écrite n° 68582

Texte de la question

M. Jean-Paul Durieux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la barrière à l'insertion professionnelle que constitue pour les jeunes de nos départements d'outre-mer, et notamment ceux de la Réunion, le coût du transport aérien. Le témoignage des missions locales de ces départements est unanime. L'acceptation d'un stage, celle d'une première expérience professionnelle en France métropolitaine se heurte au coût insupportable pour eux des frais de déplacement. Le prix du billet d'avion les conduit trop souvent à abandonner la voie professionnelle qui leur est proposée : il rompt ou distend s'ils y consentent le lien avec leur famille et leur île, faute de disposer des moyens financiers pour retourner au moins occasionnellement auprès d'elles. Il lui demande en conséquence, devant une situation qui pénalise injustement des jeunes en difficulé d'insertion, les mesures tarifaires qu'il envisage de proposer et de mettre en oeuvre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Depuis l'entrée en vigueur du règlement CEE n° 2408/92 du 23 juillet 1992 concernant l'accès des transporteurs aériens communautaires aux liaisons aériennes intracommunautaires, les compagnies communautaires sont libres de pratiquer la politique tarifaire qui leur semble la mieux adaptée commercialement aux liaisons qu'elles exploitent, hormis dans les cas où des obligations de service public (OSP) en matière tarifaire ont été imposées par les pouvoirs publics. En l'occurrence, des OSP portant sur les services aériens réguliers entre la France métropolitaine et la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ont été imposées par la France, et publiées au Journal officiel des Communautés européennes du 9 août 1997. Elles garantissent une réduction de 33 % aux enfants âgés de deux à douze ans sur tous les tarifs. Toutefois, aucune obligation n'a été imposée sur le niveau des tarifs. Par ailleurs, en ce qui concerne l'insertion professionnelle des jeunes, différents dispositifs de prise en charge des formations sont mis en oeuvre par l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs de l'outre-mer. A titre d'exemple, le « projet initiative jeune », qui est financé par le Fonds pour l'emploi créé par la loi du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, peut permettre la prise en charge du prix du déplacement vers la métropole d'un jeune suivant une formation professionnelle proposée par cette agence.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Durieux
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68582
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE68582

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6422
Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1134